



**Conseil Municipal du 08 décembre 2025
Salle du Conseil Municipal à Villemur-sur-Tarn**

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

Berger Levrault

ID : 031-213105844-20251208-DELIB2025104-DE

Extrait du Registre des Délibérations

Délibération 2025-104

**Délibération en vue de l'adoption du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social
(PCSES) 2025-2030 de la Commune de Villemur-sur-Tarn**

L'An deux mille vingt-cinq et le lundi 08 décembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 1^{er} décembre 2025.

Présents

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, Mme Nadine RIAL, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIÉ, M. Philippe SANCHEZ, M. Dominique MARIN, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, Mme Caroline VILLA, M. Alain BALLO, Mme Louise MICHAUD, Mme Pierrette BRINGUIER.

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme Aurore DUQUENOY a donné pouvoir à Mme Agnès PREGNO,
M. Marc SENOUQUE a donné pouvoir à M. Daniel REGIS,
M. Claude CAUSSE a donné pouvoir à Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA,
Mme Bernadette BALAGUE a donné pouvoir à Mme Pierrette BRINGUIER,
Mme Virginie DOS SANTOS a donné pouvoir à M. Jean-Michel MICHELOT,
Mme Christine POMMEREUL a donné pouvoir à Mme Florence DELTORT,
M. Franck MORENO a donné pouvoir à Mme Corine BRINGUIER,
Mme Danielle FOLLEROT a donné pouvoir à M. Georges CHEVALLIER,
M. Farid MASMOUDI a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN.

Conseiller absent

M. Patrice BRAGAGNOLO

Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 19 | Pouvoirs - 09 | Membres absents - 01

Exposé

Le Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) constitue le document cadre par lequel une collectivité territoriale détermine les objectifs (culturels, scientifiques, éducatifs et sociaux) d'un établissement de lecture publique sur une période de plusieurs années. Il concerne, pour la Commune de Villemur-sur-Tarn, la Médiathèque communale et la période 2025-2030.

Ce document stratégique a fait l'objet d'une concertation tant interne (équipe et responsable de pôle) qu'externe avec les différents acteurs et partenaires locaux (scolaires, petite enfance, sociaux...). Il permettra aux équipes de disposer d'une feuille de route pour les prochaines années autour de 3 grands axes de développement :

- La petite enfance,
- La bibliothèque verte,
- La mise en réseaux des médiathèques du secteur.

La validation de PCSES est, par ailleurs, obligatoire pour bénéficier des financements de soutien au développement de la lecture publique.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le PCSES 2025-2030 et à autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires à son exécution.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu le manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique de 1994 ;

Vu la Charte des bibliothèques, adoptée le 7 novembre 1991, par le Conseil Supérieur des Bibliothèques ;

Vu la loi Robert, du 21 décembre 2021, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'approuver** le Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) 2025-2030 de la Commune de Villemur-sur-Tarn annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) 2025-2030 de la Commune de Villemur-sur-Tarn ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Votants – 28 | Pour – 28 | Contre – 00 | Abstention – 00

La Secrétaire de séance,

Florence DELTORT



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc DUMOULIN